

la population, la Colombie Britannique est première (31.20) et Québec dernier (\$10.26).

Accroissement de la taxation provinciale.—Autrefois, les subsides du gouvernement fédéral, s'ajoutant aux revenus que les provinces tiraient de leurs ressources naturelles et aux émoluments perçus pour certains services rendus aux citoyens, couvraient à peu près la totalité de leurs dépenses, supprimant dans la plupart des provinces la nécessité de toute taxation; mais cet état de choses s'est complètement transformé depuis le commencement du siècle, en raison de l'essor pris par les attributions gouvernementales. Malheureusement on ne possède pas les chiffres de la taxation provinciale antérieurement à 1916, mais les analyses effectuées par le Bureau Fédéral de la Statistique révèlent qu'en 1916 la taxation provinciale n'était que de \$12,521,816; tandis qu'en 1934, c'est-à-dire 18 ans après, elle se chiffrait par plus de six fois autant, soit \$73,553,567 sans comprendre les bénéfices découlant de la vente des spiritueux, des permis, etc.

La vulgarisation de l'automobile, tant pour les affaires que pour les loisirs, est clairement indiquée par les recettes croissantes décaoulant des permis accordés par les gouvernements provinciaux. En 1921, les recettes globales provenant de cette source se chiffraient, pour toutes les provinces, par \$7,857,751, pour atteindre \$21,735,827 en 1929, pour baisser toutefois à \$19,952,575 en 1931 et monter à \$20,840,513 en 1934.¹

Le gonflement du revenu de la taxe de la gazoline est une autre marque de la vulgarisation de l'automobile. En 1923, le Manitoba et l'Alberta étaient les deux seules provinces montrant des revenus de cette source, le total étant de \$280,404. En 1924, cinq provinces: l'Île du Prince-Edouard, le Québec, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie Britannique ont prélevé en taxes sur la gasoline la somme de \$559,543, tandis qu'en 1925 les mêmes provinces, plus l'Ontario, ont encaissé \$3,521,388. En 1926, toutes les provinces, excepté la Saskatchewan, ont reçu en taxe de gazoline, la somme de \$6,104,716; en 1927, \$7,615,907 et en 1928, \$9,151,735; en 1929 la même taxe rapportait pour toutes les provinces un total de \$17,237,017; en 1930, \$20,956,590; en 1931, \$23,859,067; en 1932, \$24,987,273; en 1933, \$25,931,480; et en 1934, \$26,812,275. Toutefois la progression des dernières années est due en partie à l'élévation des taux.

Les revenus provinciaux provenant de la vente des liqueurs ont considérablement augmenté de 1925 à 1930 pour décliner ensuite jusqu'en 1934. L'étatisation du commerce des liqueurs dans toutes les provinces, sauf l'Île du Prince-Edouard, a eu pour résultats en profits directs, permis d'achat, de vente, etc., un fort accroissement de revenus provinciaux. De telles sources de revenu n'existaient pas avant l'étatisation du commerce de liqueurs. En 1925, le revenu perçu par toutes les provinces pour leur commerce de liqueurs était de \$8,964,824; \$11,609,392 en 1926; \$16,793,656 en 1927; \$22,755,212 en 1928; \$27,599,687 en 1929; \$33,248,056 en 1930; \$32,128,693 en 1931; \$24,832,427 en 1932; \$16,160,980 en 1933; et \$12,814,120 en 1934. La méthode de contrôle varie suivant les provinces. Dans la majorité des cas, ce commerce est sous le contrôle de commissions indépendantes qui appliquent les différentes lois les concernant, mais la comptabilité et les profits ne paraissent pas d'une manière uniforme dans les comptes publics des provinces.*

Années fiscales des provinces.—Les années fiscales des différentes provinces se terminent les jours suivants: Île du Prince-Edouard, 31 décembre; Nouvelle-Ecosse, 30 septembre; Nouveau-Brunswick, 31 octobre; Québec, 30 juin; Ontario, 31 octobre, Manitoba et Saskatchewan, 30 avril; Alberta et Colombie Britannique, 31 mars.

* Voir chapitre XXVIII section 13, et aussi le rapport publié par le Bureau Fédéral de la Statistique intitulé "Le contrôle et la vente des spiritueux au Canada."